



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS



14017283

MONITEUR BELGE

27 DEC. 2013

10 -01- 2014

Le Greffier

BELGISCH STAATSBLAD

Grefte

N° d'entreprise : 0472 838 871

Dénomination

(en entier) : **ASBL ASSOCIATION BELGE DES IMPROS-J'EUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Deleau 35 1.1 4900 SPA

Objet de l'acte : Changement des membres du C.A et d'une nouvelle période comptable de l'ASBL

Texte

L'assemblée générale de l'ASBL a statué le 30/09/2013 ce qui suit:

- Monsieur Christophe D'Acquet donne sa démission du C.A et de l'A.G
- Mademoiselle Axelle D'Acquet donne sa démission de l'A.G.
- Monsieur Jean-Marc PIROTTE entre dans le C.A
- Madame Micheline GASPARD entre dans le C.A

Il a été décidé également que l'année comptable se calculera dorénavant de janvier à décembre de la même année. Ceci à partir de 01/01/2013

La même assemblée générale a élu en qualité d'administrateurs les personnes suivantes:

1. Monsieur Marc LEGROS habitant Rue Deleau 35 1.1. à SPA. Né le 02/04/55 à Kalenda (Congo). Num de registre national: 55.04.02-313.34
2. Madame Brigitte SURQUIN habitant Rue du stade 17 à 4801 STEMERT; Née le 01/05/69 à Tournai. Num de registre national: 69.05.01-018.78.
3. Monsieur Georges DUMONT habitant Croix Déom 1 à 4190 FERRIERES. Né le 07/05/42 à Theux. Num de registre national: 42.05.07-281.38
4. Monsieur Jean-Marc ROUFOSSE habitant Rue Deleau 35 1.1 à SPA; Né le 16/07/70 à Liège. Num de registre national 70.07.16-003.66
5. Monsieur Jean-Marc PIROTTE habitant Place Elise Grandprez 9 à 4970 STAVELOT. Né le 04/10/58 à Bellevaux-Ligneuville (Pont). Num de registre national: 58.10.04-299.93
6. Madame Micheline GASPARD habitant Place Elise Grandprez 9 à 4970 STAVELOT. Née le 19/02/62 à Waimies. Num registre national: 62.02.19-246.15

L'assemblée générale du 30/09/2013 a également changé le contenu de ses statuts afin de mieux appuyer le fait que l'ASBL favorise les Rencontres entre les équipes et un public intergénérationnel, et a des objectifs d'éducation permanente vu qu'elle met en valeur la coopération, la psychologie positive, la créativité, le rire et l'intégration des différences.

N° entreprise : 472.838.871

Dénomination: ASSOCIATION BELGE DES IMPROS-J'EUX ASBL

Forme juridique: ASBL

Siège : Rue Deleau 35 1.1 à 4900 SPA

Objet de l'acte:

L'Association Belge des Impros-J'Eux, fondée en 1997, a acquit le statut d'Asbl le 28 septembre 2000. L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2013 a décidé de modifier les statuts selon la loi du 21 juin 1921 adaptée à celle du 2 mai 2002. Ces statuts annulent et remplacent les précédents.

Dénomination

Article1. L'association est nommée: "Association Belge des Impros-J'Eux ASBL"

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Article 2. Son siège social;

Est établi à 4900 SPA Rue Deleau 35 1.1 . Dans l'arrondissement judiciaire de Verviers.

Buts

Article 3

L'association a pour buts:

1) La promotion et la protection juridique du concept Impros-J'Eux en Belgique.

Ce concept est construit autour d'une charte précisant les jeux communs à toutes les équipes : Prouesses individuelles, Prouesses de groupe, jeux de coopération et de psychomotricité, sketches et blagues, et des improvisations adaptées. Cette charte est acceptée par toutes les équipes et celles-ci signent une convention d'adhésion et s'engagent à la respecter. Cette convention signée reste au siège de l'asbl. C'est un Concept/ jeu de coopération où il ne pourra jamais y avoir de compétition. Ce concept doit être partagé avec d'autres équipes. C'est un Concept qui favorise les Rencontres intergénérationnelles, qui favorise l'intégration des personnes, mais aussi leur développement personnel. Concept auberge espagnole car les équipes y trouveront ce qu'elles y amènent. C'est aussi un Concept/jeu éducatif car les personnes peuvent mettre en valeur leur potentiel et apprendre à communiquer avec d'autres, sans compétition.

2) La création, la mise en scène et la représentation de spectacles et Rencontres Impros-J'Eux tant en Belgique qu'à l'étranger.

3) L'épanouissement physique, mental, émotionnel des personnes ayant un handicap mental. Pour tous âges et tous types d'handicaps confondus.

4) L'épanouissement physique, mental, émotionnel des personnes ayant une déficience mentale. Pour tous âges et tous types de déficiences confondus

5) L'épanouissement physique, mental, émotionnel des personnes ayant un handicap physique. Pour tous âges et tous types de handicaps confondus. Aussi pour personnes à mobilité réduite.

6) L'épanouissement physique, mental, émotionnel des personnes ayant une difficulté d'intégration dans les structures de loisirs actuelles (En d'autres mots : là où la compétition, la performance, la rentabilité, la conformité, la rapidité, la dextérité, ou des critères d'âges, sont exigés). Le Concept permet à toute personne de trouver sa place et de partager avec d'autres un temps de loisir éducatif.

7) L'épanouissement physique, mental, émotionnel de toute personne ayant besoin d'épanouir ou de maintenir sa psychomotricité (enfants, personnes âgées, personnes en revalidation). Les jeux communs peuvent alors être adaptés afin de mieux les « rejoindre » et les aider à mieux s'intégrer dans notre société.

8) L'aide logistique, technique, pédagogique, aux équipes membres. Nous fournissons un coaching des équipes, des flyers explicatifs et l'accès à des outils informatiques.

9) L'organisation de Rencontres d'Impros-J'Eux via des stages de formation, des Tables de concertation entre les différents membres partenaires, la participation à des Foires spécialisées, l'organisation d'entraînements en commun, des Rencontres demandées dans les écoles, les institutions pour personnes âgées, les centres de jeunes, etc.

10) Favoriser un partenariat avec toute personne ayant un potentiel de créativité pouvant aider nos bénéficiaires appelés improsjistes.

11) Mettre en place des ateliers d'expressions et de créativité ayant des objectifs éducatifs et formatifs pouvant aider nos bénéficiaires et nos équipes, mais aussi toute personne ayant envie de nous Rencontrer.

12) Favoriser la création de liens durables entre nos improsjistes, nos équipes, notre public, le voisinage de nos équipes et du siège social de l'asbl via des soirées et après-midis récréatives, notre fête annuelle Patchwork, une newsletter, etc.

13) Favoriser tout ce qui peut amener plus de rire, de convivialité, de coopération, de bonheur, de reconnaissance entre tous.

Spécificités

Article 4

Les modifications concernant les jeux communs contenus dans la Charte des Impros-J'Eux doivent être autorisés par le C.A de l'asbl. Mais en aucun cas il n'y aura de compétition ou une quelconque forme d'élitisme. Le Concept des Impros-J'Eux doit être partagé avec d'autres équipes. Afin de garantir ces valeurs, le Concept n'appartient pas à l'asbl mais est prêté à celui-ci. Cette dernière jouit de l'usufruit.

Membres

Article 5

L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres partenaires.

1° Sont membres effectifs :

- Les membres fondateurs

- Les membres élus à la fonction d'administrateurs de l'asbl.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Ils forment le C.A de l'asbl Association Belge des Impros-J'Eux. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits et devoirs accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pour qu'une candidature à un poste d'administrateur de l'asbl soit acceptée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, celle-ci doit être parrainée par deux membres effectifs.

La liste des effectifs est tenue au siège social et une copie va au tribunal de commerce de Verviers.

Le conseil d'administration a des devoirs étendus pour l'administration et la gestion de l'association au quotidien. Pour de grandes décisions il doit s'en référer à l'Assemblée générale.

2° Sont membres adhérents

- Toute personne qui désire être membre de l'Assemblée Générale de l'ASBL. Le candidat doit en faire la demande écrite au Conseil d'administration et celui-ci soumettra la candidature aux membres de l'Assemblée Générale.

Il faut pour que l'AG puisse exister au minimum une personne de plus que le nombre des membres effectifs.

Pour qu'il y ait validation des décisions prises par l'Assemblée générale il faut au minimum 2/3 de personnes présentes ou représentées par procuration.

Sont membres adhérents les personnes qui désirent aider l'association (aide lors des activités, covoiturage, sono, stand, etc.) et qui favorisent le strict respect des statuts, des objectifs et de l'éthique de l'asbl.

La liste des membres adhérents est tenue au siège social.

3° Membres partenaires

- Les équipes ayant signé une convention d'adhésion à la Charte des Impros-J'Eux

La liste des équipes partenaires est tenue au siège social et figure également sur plusieurs documents publicitaires et notamment sur le site de l'asbl.

Démission, exclusion, décès

Les membres effectifs, adhérents et partenaires sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur décision au Conseil d'administration.

Cette décision sera actée lors de l'Assemblée générale.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ou partenaire ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale via un scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre momentanément et jusqu'à la décision finale de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts et aux lois.

Article 7

Si un membre effectif démissionne, est suspendu, ou est exclu il n'a aucun droit sur le fond social de l'asbl.

Si un membre effectif décède ses héritiers ou ayants droits n'ont aucuns droits sur le fond social de l'asbl.

Tout membre qui quitte l'asbl doit rendre ce qui appartient à l'asbl dans les 30 jours.

Cotisations

Article 8

- Les membres effectifs et adhérents ne sont astreints à aucune cotisation ou droit d'entrée. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. Le règlement d'ordre intérieur de l'asbl stipule toutefois qu'ils doivent s'intéresser à la vie de l'asbl et participer aux grandes activités. Quand ils partent ils doivent "passer le relais" à la personne qui remplacera.

- Pour devenir membre partenaire, en plus de la signature de la convention d'adhésion il est demandé une cotisation annuelle. Si l'équipe a un problème d'argent il est possible de négocier. Les équipes doivent participer à minimum trois animations/Rencontres par an. Des Tables de concertations, appelées Réunion des équipes, sont organisées plusieurs fois par an et nous encourageons vivement les équipes à y participer afin de favoriser les échanges. La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Rôle de l'Assemblée générale

Article 9

L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents.

Elle a compétence quant il s'agit:

- 1) De la modification des statuts sociaux.
- 2) De la nomination et la révocation des administrateurs.
- 3) De l'approbation des budgets et des comtes annuels.
- 4) De la dissolution volontaire de l'association.
- 5) De l'exclusion des membres.
- 6) Du respect des objectifs de l'asbl et du Concept.

Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, convoquée par le conseil d'administration par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date.

Tous les membres ont un droit de vote égal. En cas d'absence ils peuvent se faire mandater ou voter par procuration.

En cas d'égalité de vote, le vote du Président est prépondérant.

Les décisions de l'assemblée générale sont assignées dans un registre de procès verbaux signés par au moins deux membres présents. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre conscience.

Composition du Conseil d'administration de l'asbl Impros-J'Eux

Article 10

- L'association Belge des Impros-J'Eux est administrée par 6 membres effectifs nommés par l'Assemblée générale pour un terme de deux ans. Terme renouvelable automatiquement. Toutefois tout membre peut le quitter quand il le désire.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2013 a désigné les personnes suivantes comme membres du Conseil d'administration:

1. Monsieur Marc LEGROS habitant Rue Deleau 35 1.1. à SPA. Né le 02/04/55 à Kalenda (Congo). Num de registre national: 55.04.02-313.34

2. Madame Brigitte SURQUIN habitant Rue du stade 17 à 4801 STEMBERT. Née le 01/05/69 à Tournai. Num de registre national: 69.05.01-018.78.

3. Monsieur Georges DUMONT habitant Croix Déom 1 à 4190 FERRIERES. Né le 07/05/42 à Theux. Num de registre national: 42.05.07-281.38

4. Monsieur Jean-Marc PIOTTE habitant Place Elise Grandprez 9 à 4970 STAVELOT. Né le 04/10/58 à Belleveaux-Ligneuvile (Pont). Num de registre national : 58.10.04-299.93

5. Monsieur Jean-Marc ROUFOSSE habitant Rue Deleau 35 1.1 à SPA. Né le 16/07/70 à Liège. Num de registre national 70.07.16-003.66

6. Madame Micheline GASPARD habitant Place Elise Grandprez 9 à 4970 STAVELOT. Née le 19/02/62 à Waimes. Num registre national: 62.02.19-246.15

Dissolution de l'asbl

Article 11

En cas de dissolution de l'asbl, le patrimoine de celle-ci sera distribué à des institutions qui favorisent la créativité et l'expression des personnes ayant un handicap.

Exercice social

Article 12

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2013 a décidé que l'exercice social de l'asbl commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Ceci s'applique pour cette année 2013.

Une assemblée générale se fera au plus tard en janvier afin que l'assemblée générale approuve les comptes de l'année qui vient de se terminer.

Déposés en même temps;

- P.V de l'A.G.E du 30/09/2013

- Comptes 2012

- Liste des membres de l'A.G

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 16/01/2014 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature